

AIRE DE LIVRAISON

1 - DEFINITION

Adapter à la livraison la signalisation en fonction des contraintes des communes.

2 - REFERENCES

Guide de Nantes Métropole

La fiche signalisation stationnement généralités apporte les renseignements généraux ou spécifiques.

3 - PRINCIPES

- La délimitation des emplacements réservés de manière périodique ou permanente pour l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises est obligatoire.
- Emplacement périodique, la délimitation réalisée par une ligne discontinue de type T'2 de largeur $2u$ et de couleur jaune indique que l'emplacement est réservé à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises les jours ouvrables de 7 heures à 20 heures, période durant laquelle le stationnement des autres véhicules est interdit sur ces emplacements.
- Emplacement réservés de manière permanente, la délimitation réalisée par une ligne continue de largeur $2u$ et de couleur jaune le long de l'emplacement et par une seconde ligne continue, de même type et de même largeur, accolée à la première ligne avec un espacement minimum d'un u (5cm) indique que le stationnement est réservé qu'à la livraison de marchandises.
- Sur une aire de livraison périodique, le stationnement est autorisé en dehors des heures de livraisons définies par l'autorité investie du pouvoir de police.
- La signalisation horizontale est obligatoire.
- La signalisation verticale n'est pas obligatoire ; la signalisation horizontale étant suffisante. Pour une lisibilité de la prescription, sur l'ensemble de la métropole la signalisation verticale sera posée, indiquant les horaires de livraisons, la durée de livraison si elle est contrainte, et si l'autorité de police en fait la demande, l'indication de stationnement gênant.

4 - SIGNALISATION

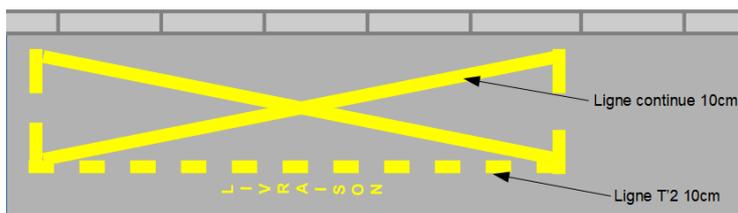
Signalisation horizontale

La signalisation horizontale est mise en œuvre suivant que l'aire est périodique ou permanente.

- Ligne jaune discontinue T'2 $2u$ (10cm) ou continue $2u$ (10cm) et croix jaune continue $2u$ (10cm).
- Pose du mot "livraison" le long de la ligne coté chaussée dans le sens de la circulation. Pour des places de longueur supérieure à 12 m, le mot livraison sera posé en début et fin de place.

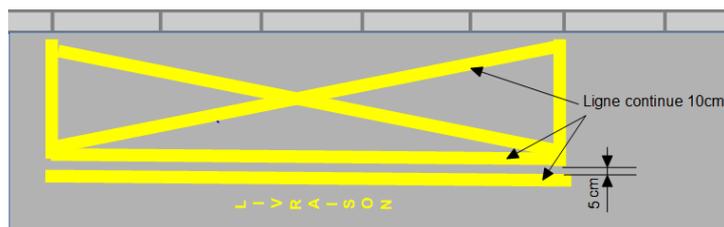
Aire périodique :

Schéma 1



Aire permanente :

Schéma 2



Signalisation verticale

Se référer à la fiche signalisation stationnement généralités pour la pose des panneaux (orientation, position...).

Pour mémoire, en matière d'aire de livraison, seule la signalisation horizontale est obligatoire.

Sans signalisation verticale une aire de livraison périodique (schéma 1) implique que l'emplacement est réservé à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises les jours ouvrables de 7 heures à 20 heures, période durant laquelle le stationnement des autres véhicules est interdit sur ces emplacements.

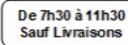
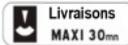
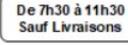
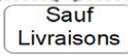
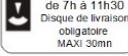
Pour autant, afin d'uniformiser la signalisation des aires de livraison la signalisation verticale sera posée et la règle des horaires étant méconnue le panneau M6f le sera également.

Signalisation de l'indication stationnement gênant ou très gênant pour les aires de livraisons

Pour tous les cas ci-dessous le panneau M6a  indiquant que le stationnement est gênant ou très gênant peut-être posé si l'autorité de police et du stationnement en fait la demande.

Dans ce cas pour une uniformité de la règle, ce panneau sera posé sur toutes les aires de livraisons dans la commune.

5 - SCHÉMAS DE CHOIX DE LA SIGNALISATION

| Aire de livraison | Indications complémentaires possibles | Panneaux et panonceaux | Signalisation horizontale obligatoire |
|---|---|---|---------------------------------------|
| Aire périodique | | | |
| Règle générale | La règle commune est méconnue, préconisation de poser le panonceau | B6a1  M6f  | Schéma 1 |
| Limitation de la durée de livraison pour la règle générale | La durée de livraison ou d'arrêt pour les usagers est limitée pendant les horaires de la règle générale | B6a1  M6f  M6c  | |
| Limitation des horaires de livraison et contrôlée par disque | | B6a1  M6f  M6c  | |
| | Sur la ville de Nantes, en secteur de stationnement rouge, indication par panneau M6c | B6a1  M6f  M6c  | |
| Exemple de gestion par disque de 2 temps distincts de types de livraisons | Horaires contrôlés par disques | B6a1  M6f  M6c   | |

| Aire de livraison | Indications complémentaires possibles | Panneaux et panonceaux | Signalisation horizontale obligatoire |
|------------------------|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Aire permanente | | | |
| | | B6d  M6f  | Schéma 2 |

Exemple de signalisation

Pour une aire périodique de règle générale, le panneau sera posé parallèlement à la chaussée et au centre de la place.

